

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RD 1215 – ROUTE DE BORDEAUX

- Le Maire de la ville de LESPARRÉ MEDOC (Gironde),
- Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
- Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi N°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants.
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),
- Vu l'arrêté JCD/DR/22/A/068 du 29 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain ROBERT,
- Vu la demande formulée le 17 décembre 2025 par Monsieur SAUTEJEAU Corentin, représentant l'entreprise COLAS France SARRAZY, ZA de Beauchêne, RD 1215 à CISSAC MEDOC (33250),
- Considérant qu'en raison de travaux et plus précisément de la création d'un giratoire, sur la RD 1215, Route de Bordeaux à LESPARRÉ MEDOC (33340), du 12 janvier au 12 juin 2026, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur la RD 1215, Route de Bordeaux.

ARRÊTE

Article 1 : Date et heure

Du 12 janvier au 12 juin 2026, le stationnement est interdit pour tous les véhicules légers et poids lourds et la circulation des-dits véhicules est réglementée.

Article 2 : Dispositions de l'alternat

Un alternat par feux et un empiètement de chaussée sont mis en place afin de procéder à la mise en sécurité du chantier et des ouvriers, sur la RD 1215, à hauteur de la Zone de Belloc.

La vitesse est limitée à 30 km/h et les dépassements sont interdits sur la totalité du chantier.

Article 3 : Dispositions de la déviation

Tous les poids lourds, sauf pour la déserte de la zone de Belloc, ont obligation d'emprunter la déviation par l'itinéraire suivant : RD 1215, RD 4 (Restaurant Le ST GERM, ARTIGUILLON par la RD 4, CANQUILLAC via la RD 204, SAINT TRELODY via la RD 204, Rue Pierre Bodin, Cours Victor Hugo par la RD 203, RD 1215 pour rejoindre le centre-ville de la commune de LESPARRÉ MEDOC (33).

Cet itinéraire est également conseillé pour tous les véhicules légers pour éviter un transit dans la zone de travaux.

Article 4 : Prescriptions particulières

Les prescriptions décrites à l'article 1, 2 et 3, ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 5 : Signalisation routière

La mise en place de la signalisation temporaire, est effectuée par la Société d'Equipements Routiers et Industriels (SERI), 8 Rue Charles de Coulomb à PESSAC (33600).

Article 6 : Infractions

Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants pouvant faire l'objet d'une fourrière, conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route. Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 7: Recours

Conformément au Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TRIBUNAL Administratif de Bordeaux ou via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant de sa notification.

Article 8 : Ampliation

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à : Brigade de Gendarmerie de LESPARRÉ MEDOC, Centre de secours, Police Pluricommunale (archive), CRD MEDOC représenté par Monsieur Hervé SALVANET, TRANSPORT NOUVELLE AQUITAINE, CITRAM, SAMU, Services techniques municipaux, Communication, Entreprise COLAS France SARRAZY.

ARRÊTE EXECUTOIRE
Non soumis à l'obligation de
transmission au représentant de l'Etat
(Art L2131-2 du CGCT)



Fait à Lesparre-Médoc, le 18 décembre 2025

Le Maire, 
Pour le Maire,  adjoint délégué

Alain ROBERT